

# COMPTE RENDU

---

Renage, le 4 février 2010,

## Séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2010

L'an deux mil dix

Le jeudi 28 janvier

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du parc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2010.

### Présents :

- GIRERD - ROUSSET - PELLISSIER - KATCHADOURIAN - BASSEY - CUNIBERTO -  
THEAUDIN - SPOSITO - GUAGLIANONE - BERTONA - MENDES TEXEIRA - PONZONI-  
BEAU - ROYBON - CORONINI

### Absents :

-OLIVIERI - KAYAKUSU - RICHARD - PERRIOLAT - GAUTHIER - MATTIA - MANSOURI-  
RINDONE

### Procuration :

OLIVIERI donne procuration à Mme GIRERD  
RICHARD donne procuration à M. PELLISSIER  
PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI  
GAUTHIER donne procuration à Mme. THEAUDIN  
MATTIA donne procuration à M. CORONINI  
RINDONE donne procuration à M. SPOSITO

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Compte rendu du CM du 15 décembre 2009

### **I - Centre Socioculturel :**

**Objet :** Délibération fixant les tarifs applicables pour le camp ski se déroulant durant les vacances de février à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

### **II - Ressources humaines**

**Objet :** Délibération complétant la délibération n° 28/2007 fixant le régime indemnitaire applicable à la ville de Renage.

### **III-Finances**

**Objet :** Ecole de musique : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2010

### **IV - Intercommunalité**

**OBJET :** Délibération approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du fait du transfert de la bibliothèque de la commune de Le Grand-Lemps à la Communauté de Commune de Bièvre Est.

### **Observation sur le compte rendu du 15 décembre 2009**

Aucune observation.

M GUAGLIANONE est désigné secrétaire de séance.

M GUAGLIANONE effectue l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Objet : Délibération fixant les tarifs applicables pour le camp ski se déroulant durant les vacances de février à destination des jeunes de 12 à 17 ans.**

Invité par Madame Amélie GIRERD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Mme ROUSSET Adjointe à l'action sociale fait part à l'assemblée de la mise en place d'un camp ski pour les jeunes de 12 à 17 ans lors des vacances d'hiver.

Ce camp organisé par le centre socioculturel municipal se déroulera du 22 au 26 février 2010.

Il convient donc de délibérer sur la tarification appliquée pour les familles et qui est précisée ci-dessous.

<b>QF</b>	<b>Cout du séjour net</b>	<b>Participation Ville de Renage</b>	<b>Participation Ville de Renage représente en %</b>	<b>Reste à charge des FAMILLES</b>
<b>0 à 305</b>	<b>256 €</b>	<b>192 €</b>	<b>75 %</b>	<b>64 €</b>
<b>306 à 457</b>	<b>256 €</b>	<b>181 €</b>	<b>70.7 %</b>	<b>75 €</b>
<b>458 à 610</b>	<b>256 €</b>	<b>166 €</b>	<b>64.8 %</b>	<b>90 €</b>
<b>611 à 762</b>	<b>256 €</b>	<b>143 €</b>	<b>55.8 %</b>	<b>113 €</b>
<b>763 à 914</b>	<b>256 €</b>	<b>127 €</b>	<b>49.6 %</b>	<b>129 €</b>
<b>915 à 1200</b>	<b>256 €</b>	<b>116 €</b>	<b>45.3 %</b>	<b>140 €</b>
<b>+ de 1201</b>	<b>256 €</b>	<b>111 €</b>	<b>43.3 %</b>	<b>145 €</b>
<b>Extérieur</b>	<b>256 €</b>	<b>22 €</b>	<b>8.6 %</b>	<b>234 €</b>

Le conseil municipal,  
Considérant la nécessité de mettre en place ce type d'animation.

Après en avoir délibéré,  
Décide de valider la tarification présentée.

**UNANIMITE**

**Objet : Délibération complétant la délibération n°28/2007 fixant le régime indemnitaire applicable à la ville de Renage.**

Mme GIRERD 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le conseil municipal, de la nécessité de procéder à un complément de la délibération n° 28 / 2007 du 16 mars 2007, concernant la refonte du régime indemnitaire.

Suite à l'abrogation du décret et de l'arrêté du 5 janvier 1972, la Prime de Rendement et de Service n'a plus de base juridique. Il convient de délibérer pour valider le nouveau cadre juridique de cette prime qui repose dorénavant, sur le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009, les bénéficiaires restent inchangés.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets et arrêtés spécifiques aux primes et indemnités liées aux grades de la Fonction Publique Territoriales ;

Vu la délibération 140/2002 portant régime indemnitaire du personnel de la commune de Renage ;

Après en avoir délibéré,

**UNANIMITE.**

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée ;

**Objet : Ecole de musique : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2010**

Madame GIRERD 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Général subventionne les collectivités territoriales pour le fonctionnement des écoles de musique.

Il convient chaque année de réitérer la demande de participation.

Le conseil municipal,

Vu le programme de subventionnement institué par le Conseil Général pour le fonctionnement des écoles de musique;

Considérant le dynamisme de l'école de musique de Renage, et la demande croissante de cours, impliquant une augmentation régulière des coûts de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, à

**UNANIMITE.**

- Sollicite le Conseil Général de l'Isère à la poursuite de son intervention financière, par l'octroi d'une subvention, pour l'aide au fonctionnement de l'école municipale de musique au titre de l'année 2010.

**OBJET : Délibération approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du fait du transfert de la bibliothèque de la commune de Le Grand-Lemps à la Communauté de Communes de Bièvre Est.**

Invité par Madame GIRERD 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Dominique ROYBON adjoint aux finances, signale qu'il y lieu d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du fait du transfert de la bibliothèque de la commune de Le Grand-Lemps à la Communauté de Communes de Bièvre-Est.

Le Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la commune de Renage à la Communauté de Communes de Bièvre-Est(CCBE);

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre-Est ;

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ayant pour objet l'intégration de la bibliothèque de la commune de Le Grand Lemps dans les compétences de la CCBE.

Les montants des attributions de compensation a été évalué à :

- pour la commune d'Apprieu	429 436 €
- pour la commune de Beaucroissant	65 865 €
- pour la commune de Bizannes	64 634 €
- pour la commune de Burcin	25 760 €
- pour la commune de Chabons	102 756 €
- pour la commune de Colombe	386 905 €
- pour la commune d'Eydoches	40 335 €
- pour la commune de Flachères	13 634 €
- pour la commune de Le Grand-Lemps	524 034 €
- pour la commune d'Izeaux	371 172 €
- pour la commune d'Oyeux	120 343 €
- pour la commune de Renage	1 378 500 €
- pour la commune de Saint Didier de Bizannes	445 €

Après en avoir délibéré,  
Décide, à

**UNANIMITE**

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du fait du transfert cité ci-dessus.

Questions du public :

- Comment se fait-il que les sentes piétonnes aient été si mal déneigées ?
- Problème de lumière de ville rue du guichet depuis deux mois ?
- Que va-t-on faire concernant les travaux sur le CD 45 ?

La séance est levée à 21h00.

CONSEIL MUNICIPAL de Renage.  
Réuni en séance le 28 janvier 2010  
à Renage, le 28 janvier 2010

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,